

Caen, le

**03 SEP. 2024**

Le Président de l'Université de Caen Normandie

à

Mesdames et Messieurs les personnels de l'Université

**Objet : Élections des représentants des personnels dans les conseils centraux de l'Université –  
Scrutins du mercredi 16 octobre et jeudi 17 octobre 2024.**

**Les élections destinées à renouveler les représentants des personnels dans les conseils centraux de l'Université de Caen Normandie se dérouleront du mercredi 16 octobre 2024 – 9 heures au jeudi 17 octobre 2024 – 16 heures.**

Les conseils centraux de l'Université sont le conseil d'administration (CA) et le conseil académique (Cac). Le conseil académique regroupe les membres de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) et de la commission de la recherche (CR). Les scrutins sont organisés pour pourvoir les sièges des deux commissions de ce conseil.

Annexes :

- 1. Calendrier des opérations électorales
- 2. Formulaire de demande de rectification des listes électorales
- 3. Formulaire de demande d'inscription sur les listes électorales
- 4-1. Formulaire de dépôt d'une liste de candidats au CA
- 4-2. Formulaire de déclaration individuelle de candidature au CA
- 5-1. Formulaire de dépôt d'une liste de candidats à la CFVU ou à la CR – lorsque plusieurs sièges sont à pourvoir
- 5-2. Formulaire de déclaration individuelle de candidature à la CFVU ou à la CR – lorsque plusieurs sièges sont à pourvoir
- 6. Formulaire de déclaration individuelle de candidature à la CR – lorsqu'un seul siège est à pourvoir

## **1. RECOURS AU VOTE ÉLECTRONIQUE PAR INTERNET**

Les élections sont organisées exclusivement sous forme de vote électronique. Le vote par correspondance et le vote par procuration ne sont pas autorisés.

Le recours au vote électronique par internet est organisé dans le respect des principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales, notamment la sincérité des opérations électorales, l'accès au vote de tous les électeurs, le secret des scrutins, le caractère personnel, libre et anonyme du vote, l'intégrité des suffrages exprimés, la surveillance effective des scrutins et le contrôle à posteriori par le juge de l'élection.

Le système de vote électronique est confié à un prestataire extérieur, la société LégaVote, SARL immatriculée au R.C.S. de Lyon sous le numéro n° 878 188 176, dont le siège social est situé au 110 avenue Barthélemy Buyer 69009 LYON. Ce prestataire dispose de toutes les autorisations légales (certification et Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)) dans les conditions prévues par la réglementation et une expertise indépendante du système est réalisée.

Cette expertise couvre l'intégralité du dispositif installé avant les scrutins, les conditions d'utilisation du système de vote durant les scrutins ainsi que les étapes postérieures au vote. Le rapport de l'expert est transmis à la CNIL.

La surveillance et le bon fonctionnement du système de vote électronique sont assurés d'une part, par la Direction des affaires juridiques et institutionnelles et la Direction du système d'information de l'Université et d'autre part, par LégaVote pendant toute la durée des scrutins.

## **2. COMPOSITION DES COLLÈGES ÉLECTORAUX, DES SECTEURS ET SIÈGES À POURVOIR.**

### **2.1 – Les collèges électoraux**

#### **Au Conseil d'Administration et à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire :**

Collège A : Professeurs des universités (éventuellement invités ou PAST de niveau PR), professeurs des universités-praticiens hospitaliers, directeurs de recherche des organismes de recherche (CNRS, INSERM, INRA, CEA, IFREMER), agents contractuels recrutés pour assurer des fonctions d'enseignement ou d'enseignement et de recherche équivalentes à des fonctions de professeurs des universités ou recrutés pour assurer des fonctions de recherche équivalentes à celles de directeurs de recherche.

Collège B : Maîtres de conférences (éventuellement invités ou PAST de niveau MCF), maîtres de conférences-praticiens hospitaliers, chefs de clinique, assistants hospitalo-universitaires, chargés de recherche des organismes de recherche (CNRS, INSERM, INRA, CEA, IFREMER), agents contractuels recrutés pour assurer des fonctions de recherche équivalentes à celles de chargés de recherche, chargés d'enseignement vacataires, agents temporaires vacataires, attaché temporaire d'enseignement et de recherche (ATER), maîtres-assistants, moniteurs, lecteurs, étudiants bénéficiant d'un contrat doctoral avec un avenant enseignement, personnels scientifiques des bibliothèques (conservateurs), enseignants du 2<sup>nd</sup> degré, enseignants du 1<sup>er</sup> degré, inspecteurs, chefs d'établissement du 2<sup>nd</sup> degré.

Collège des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, de service, de santé, des bibliothèques. Ces personnels sont ci-après dénommés personnels « BIATSS » (ce collège comprend également les personnels ingénieurs, techniciens et administratifs des organismes de recherche. Ces derniers sont ci-après dénommés personnels « ITA »).

## **A la Commission de la Recherche :**

Les collèges électoraux de cette commission sont définis en fonction du niveau scientifique des personnels.

- Collège a : Professeurs des universités et assimilés (notamment directeurs de recherche des organismes de recherche).
- Collège b : Personnels habilités à diriger des recherches ne relevant pas du collège a. Les titulaires d'un doctorat d'Etat relèvent de ce collège.
- Collège c : Personnels pourvus d'un doctorat (doctorat, doctorat de 3e cycle, titre de docteur-ingénieur) autre que d'exercice (médecins, pharmaciens) et n'appartenant pas aux collèges précédents.
- Collège d : Autres enseignants-chercheurs, enseignants, et personnels assimilés (dont les titulaires d'un doctorat d'exercice : médecins, pharmaciens).
- Collège e : Ingénieurs et techniciens n'appartenant pas aux collèges précédents.
- Collège f : Autres personnels.

### **2.2. Les secteurs :**

L'Université est divisée en quatre secteurs électoraux correspondant aux quatre grands secteurs de formation définis par le code de l'éducation.

**Secteur I :** Disciplines juridiques, économiques et de gestion : Sections 01 à 06 du Conseil National des Universités (CNU).

**Secteur II :** Lettres et sciences humaines et sociales : Sections 07 à 24 et 70 à 74 du CNU.

**Secteur III :** Sciences et technologies : Sections 25 à 37 et 60 à 69 du CNU.

**Secteur IV :** Disciplines de santé : Sections 42 à 55, 80 à 82 et 85 à 87 du CNU.

Les enseignants du 2<sup>nd</sup> degré relèvent du secteur de leur discipline d'appartenance (ex : anglais : secteur II, mathématiques : secteur III).

Les enseignants du 1<sup>er</sup> degré relèvent des sciences de l'éducation qui font partie du secteur II.

Les chercheurs (directeurs de recherche et chargés de recherche) des organismes de recherche (CNRS, INSERM, INRA, CEA, IFREMER) relèvent du secteur correspondant à leur discipline de recherche.

Les personnels scientifiques des bibliothèques relèvent du secteur de leur bibliothèque d'affectation.

### **2.3 – Sièges à pourvoir**

#### **Conseil d'Administration (36 membres)**

L'Université constitue la circonscription électorale :

- Collège A : 8 sièges.
- Collège B : 8 sièges.

Pour ces deux collèges, les listes de candidats doivent assurer la représentation d'au moins trois des quatre grands secteurs de formation.

- Collège BIATSS : 6 sièges.

### **Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (40 membres)**

Pour les collèges d'enseignants-chercheurs, d'enseignants et assimilés, les sièges sont répartis entre quatre secteurs électoraux correspondant aux quatre secteurs de formation.

- Collège A : 2 sièges pour chacun des 4 grands secteurs.
- Collège B : 2 sièges pour chacun des 4 grands secteurs.
- Collège BIATSS : 4 sièges.

### **Commission de la Recherche (40 membres)**

Les sièges affectés aux trois premiers collèges sont répartis entre quatre secteurs électoraux correspondant aux quatre grands secteurs de formation.

Secteurs	Collège a	Collège b	Collège c	Collège d	Collège e	Collège f
<b>I - Droit, Economie, Gestion</b>	2	1	1			
<b>II - Lettres, Sciences humaines et sociales</b>	4	1	2			
<b>III - Sciences et technologies</b>	6	3	2			
<b>IV - Santé</b>	4	1	1			

## **3. CONDITIONS D'EXERCICE DU DROIT DE VOTE**

### **3.1. Conditions générales :**

- Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure sur une liste électorale.
- Il est établi pour chaque conseil et commission une liste électorale par collège et le cas échéant par secteur.
- Les listes électorales seront affichées au siège de l'Université de Caen Normandie et seront également disponibles sur un portail dédié aux élections ([www.unicaen.fr](http://www.unicaen.fr)) après authentification.
- Toute personne qui doit figurer d'office sur les listes électorales et toute personne remplissant les conditions pour être électeur, y compris, le cas échéant, celle d'en avoir fait la demande dans les conditions prévues au point 3.4 ci-dessous, qui constaterait que son nom ne figure pas sur les listes électorales, peut faire une demande de rectification (cf. modèle joint en Annexe 2) et l'envoyer par courriel à l'adresse : [affaires.juridiques@unicaen.fr](mailto:affaires.juridiques@unicaen.fr) **avant le lundi 14 octobre 2024 – 12 heures.**

Aucune modification des listes électorales n'est possible après le scellement électronique de la plateforme de vote qui se déroulera la veille du 1<sup>er</sup> jour des scrutins, **soit le mardi 15 octobre 2024.**

### **3.2. Conditions spécifiques aux enseignants-chercheurs et aux enseignants :**

#### **3.2.1. Titulaires :**

**3.2.1.1.** Sont électeurs inscrits d'office sur les listes électorales, les personnels enseignants-chercheurs et enseignants titulaires, qui sont affectés en position d'activité dans l'établissement, ou qui y sont détachés ou mis à disposition, sous réserve de ne pas être en congé de longue durée.

- C'est ainsi que sont inscrits d'office les personnels :
  - qui bénéficient d'une décharge de service d'enseignement ou d'une décharge d'activité de service ;
  - qui bénéficient d'un congé pour recherches ou conversions thématiques ou d'un congé pour projet pédagogique ;
  - qui sont en congé de longue maladie ;
  - qui sont en délégation.
  
- C'est ainsi que ne sont pas inscrits les personnels :
  - en détachement dans un autre établissement ;
  - en disponibilité ;
  - en retraite (éméritat) ;
  - en congé parental ;
  - en congé de longue durée.

**3.2.1.2.** Les personnels enseignants-chercheurs et enseignants titulaires qui ne remplissent pas les conditions prévues au 3.2.1.1, mais qui exercent des fonctions à la date des scrutins dans l'établissement, sont électeurs sous réserve :

- qu'ils y effectuent un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence (soit 64h équivalent TD pour les enseignants-chercheurs ou 128h pour les enseignants du second degré) apprécié sur l'année universitaire ;  
et
- qu'ils fassent une demande d'inscription sur les listes électorales dans les conditions visées au point 3.4 ci-dessous.

#### **3.2.2. Non titulaires et stagiaires :**

**3.2.2.1.** Les agents contractuels recrutés par l'établissement pour une durée indéterminée pour assurer des fonctions d'enseignement ou d'enseignement et de recherche sont électeurs inscrits d'office sur les listes électorales sous réserve qu'ils effectuent dans l'établissement un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence (soit 64h équivalent TD pour les enseignants-chercheurs ou 128h pour les enseignants du second degré) apprécié sur l'année universitaire.

**3.2.2.2.** Les enseignants stagiaires et autres enseignants non titulaires (contractuels en CDD, enseignants-chercheurs associés ou invités, ATER, chargés d'enseignement vacataires, etc...) sont électeurs sous réserve :

- qu'ils soient en fonction à la date des scrutins ;  
et
- qu'ils effectuent un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence (soit 64h équivalent TD pour les enseignants-chercheurs ou 128h équivalent TD pour les enseignants du second degré) apprécié sur l'année universitaire ;  
et
- qu'ils fassent une demande d'inscription sur les listes électorales dans les conditions visées au point 3.4 ci-dessous.

Les contractuels qui peuvent avoir également la qualité d'étudiants devront attester qu'ils ont renoncé à voter dans le collège des étudiants.

### **3.3. Conditions spécifiques aux chercheurs :**

#### **3.3.1. Les chercheurs des organismes de recherche :**

Sont électeurs, inscrits d'office sur les listes électorales, les chercheurs (directeurs de recherche, chargés de recherche, ...) des organismes de recherche (CNRS, INSERM, INRA, CEA, IFREMER, ...), sous réserve qu'ils soient affectés à une unité de recherche de l'établissement.

#### **3.3.2. Les personnels de recherche contractuels en CDI**

Les personnels de recherche contractuels, recrutés par l'établissement pour une durée indéterminée, exerçant des fonctions d'enseignement ou de recherche dans l'établissement sont électeurs inscrits d'office sur les listes électorales dès lors que leurs activités d'enseignement sont au moins égales au tiers des obligations d'enseignement de référence (soit 64h équivalent TD) ou qu'ils y effectuent, en tant que docteurs, une activité de recherche à temps plein.

#### **3.3.3. Les personnels de recherche contractuels en CDD**

Les personnels de recherche contractuels, recrutés par l'établissement pour une durée déterminée, exerçant des fonctions d'enseignement ou de recherche sont électeurs, sous réserve :

- que leurs activités d'enseignement sont au moins égales au tiers des obligations d'enseignement de référence (soit 64h équivalent TD) ou qu'ils y effectuent, en tant que docteurs, une activité de recherche à temps plein ;  
et
- qu'ils fassent une demande d'inscription sur les listes électorales dans les conditions visées au point 3.4 ci-dessous.

### **3.4. Procédure de demande d'inscription sur les listes électorales :**

Les catégories d'électeurs visées aux points 3.2.1.2, 3.2.2.2 et 3.3.3 ci-dessus, dont l'inscription sur les listes électorales est subordonnée à une demande de leur part, doivent avoir fait cette demande, par écrit, (cf. modèle joint en Annexe 3) au plus tard cinq jours francs avant la date des scrutins, **soit au plus tard le jeudi 10 octobre 2024**, comme suit :

- soit en déposant la demande, avant 17 h, auprès de la Direction des affaires juridiques et institutionnelles - Campus 1 - Bâtiment B – 2<sup>ème</sup> étage contre remise d'un accusé de réception ;
- soit en adressant la demande par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : Université de Caen Normandie, Direction des affaires juridiques et Institutionnelles, Esplanade de la Paix – CS 14032, 14032 CAEN Cedex 5 ;
- soit en transmettant la demande par courriel à l'adresse : [affaires.juridiques@unicaen.fr](mailto:affaires.juridiques@unicaen.fr);

**ATTENTION ! : La date limite du jeudi 10 octobre 2024 est impérative et ce, quelles que soient les modalités de transmission de la demande.**

### **3.5. Conditions spécifiques aux personnels scientifiques des bibliothèques :**

Sont électeurs inscrits d'office sur les listes électorales les personnels scientifiques des bibliothèques qui sont affectés en position d'activité dans l'établissement, ou qui y sont détachés ou mis à disposition, sous réserve de ne pas être en congé de longue durée.

### **3.6. Conditions spécifiques aux personnels ingénieurs, administratifs, techniques, de service, de santé, des bibliothèques :**

#### **3.6.1. Les personnels BIATSS :**

##### **3.6.1.1. Titulaires :**

Sont électeurs inscrits d'office sur les listes électorales les personnels BIATSS qui sont affectés en position d'activité dans l'établissement, ou qui y sont détachés ou mis à disposition, sous réserve de ne pas être en congé de longue durée.

##### **3.6.1.2. Stagiaires et non titulaires :**

Les agents stagiaires et non titulaires (recrutés en CDD ou en CDI) affectés dans l'établissement sont électeurs inscrits d'office sur la liste électorale sous réserve :

- d'être en fonction dans l'établissement à la date des scrutins pour une durée minimum de 10 mois ;  
et
- d'assurer un service au moins égal à un mi-temps ;  
et
- de ne pas être en congé non rémunéré pour raisons familiales ou personnelles.

#### **3.6.2. Les personnels ITA des organismes de recherche :**

Sont électeurs inscrits d'office sur les listes électorales les personnels ITA des organismes de recherche (CNRS, INSERM, INRA, CEA, IFREMER) sous réserve qu'ils soient affectés à une unité de recherche de l'établissement.

## **4. MODES DE SCRUTIN**

Les représentants des personnels, enseignants, chercheurs et assimilés sont élus au scrutin secret et au suffrage direct.

Dans le cas où plusieurs sièges sont à pourvoir, les membres sont élus au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste.

**Pour les élections des représentants des enseignants-chercheurs et des personnels assimilés (collèges A et B) au Conseil d'Administration de l'Université, il est attribué dans chacun des collèges deux sièges à la liste qui a obtenu le plus de voix. Les autres sièges sont répartis entre toutes les listes. Toutefois, les listes qui n'ont pas obtenu un nombre de suffrages au moins égal à 10 % des suffrages exprimés ne sont pas admises à la répartition des sièges.**

Dans le cas où un seul siège est à pourvoir (Commission de la Recherche), les membres sont élus au scrutin uninominal majoritaire à un tour.

## **5. CANDIDATURES**

Le dépôt de candidature est obligatoire.

Tout électeur régulièrement inscrit sur les listes électorales est éligible. Nul ne peut être élu à plus d'un Conseil d'administration d'Université.

Nul ne peut siéger dans plus d'un conseil central (CA, Cac) de l'Université. Un électeur peut toutefois présenter sa candidature à tous les conseils de l'établissement mais s'il est élu à plus d'un conseil, il devra choisir le conseil dans lequel il souhaite siéger.

Un personnel élu au sein d'un conseil d'une composante de l'Université de Caen Normandie ou d'un conseil central de la ComUE Normandie Université peut également être élu et siéger dans un des conseils centraux de l'Université (CA, Cac).

Les candidats qui déposent des listes peuvent préciser leur appartenance et/ou le soutien dont ils bénéficient sur leur déclaration de candidature et sur leur programme.

Une liste de professeurs des universités et des personnels assimilés et une liste de maîtres de conférences et des personnels assimilés peuvent s'associer autour d'un projet d'établissement.

**Chaque liste de candidats doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe, sauf lorsqu'un seul siège est à pourvoir.** La liste précise le nom du délégué de liste qui doit obligatoirement être candidat sur la liste. Le délégué de liste peut être différent de la personne habilitée à déposer la liste. Le délégué de liste représente la liste au sein du comité électoral consultatif et est membre du bureau de vote électronique. Les candidats sont rangés sur une liste par ordre préférentiel.

**Les listes de candidats peuvent être incomplètes sous réserve de respecter les conditions suivantes :**

- **Pour les élections des représentants des enseignants-chercheurs et des personnels assimilés au Conseil d'Administration de l'Université, chaque liste de candidats assure la représentation d'au moins trois des quatre grands secteurs de formation. Les listes doivent comporter un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre de sièges à pourvoir (au moins 4 candidats) et doivent être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.**
- **Pour les élections des représentants des enseignants-chercheurs et des personnels assimilés dans les commissions du Conseil Académique, les listes doivent comporter un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre de sièges à pourvoir et doivent être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.**
- **Pour toutes les élections, sauf lorsqu'un seul siège est à pourvoir :**
  - Les listes peuvent être incomplètes, sous réserve d'être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (hors cas de formalité impossible décrit ci-dessous qui devra être dûment prouvée) et de respecter les conditions spécifiques susvisées.
  - L'obligation d'alternance Femme/Homme ou Homme/Femme dans les listes de candidats est posée au niveau législatif (article L.719-1 du code de l'éducation).

Toutefois, dans certains cas, il peut s'avérer impossible de respecter cette obligation. Les listes de candidats qui ne respecteraient pas strictement l'alternance Femme/Homme ou Homme/Femme pourraient ne pas être déclarées irrecevables, si et seulement si, la formalité impossible peut être dûment prouvée dans les cas suivants :

- lorsque le vivier est constitué uniquement de personnes de même sexe. Dans ce cas, la formalité impossible devra être formellement constatée par le Président de l'Université ;
- lorsque le vivier est mixte mais qu'il n'y a pas ou pas assez de représentants de l'un des deux sexes qui se portent candidats. Dans ce cas, il appartient aux porteurs des listes de candidats concernées de rapporter la preuve qu'ils ont fait toute diligence pour constituer des listes alternées sans résultat. La présentation d'attestations, par les représentants des listes, peut être considérée comme de nature à « faire la démonstration qu'ils ont fait toute diligence », dans la mesure où ces attestations sont accompagnées d'éléments établissant la réalité des démarches entreprises. A titre d'exemple, des copies des courriels ou des courriers qui ont

pu être échangés avec les personnels concernés ou tout autre élément justificatif comme des déclarations de « non-candidature ».

Le Président de l'Université doit veiller à ce que « la théorie de la formalité impossible » ne soit pas utilisée comme un moyen de détourner l'obligation d'alternance imposée par la loi.

### **Date et heure limites :**

**La date et l'heure limites de réception des candidatures sont fixées le lundi 30 septembre 2024 à 16 heures et ce quelles que soient les modalités de transmission (dépôt, courrier ou courriel) :**

### **Transmission des candidatures par dépôt ou par courrier :**

Les originaux des listes de candidats et des déclarations individuelles de candidature signées par chaque candidat (signature manuscrite) peuvent être transmis par dépôt contre remise d'un accusé réception ou par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'adresse suivante :

M. le Président de l'Université de Caen Normandie  
Université de Caen Normandie  
Direction des affaires juridiques et institutionnelles  
Bâtiment B – 2<sup>ème</sup> étage  
Esplanade de la Paix – CS 14032  
14032 CAEN Cedex 05

### **Transmission des candidatures par courriel :**

Les originaux des listes de candidats et des déclarations individuelles de candidature signées par chaque candidat (signature manuscrite) sont numérisés (scannés ou photographiés) et sont transmis par courriel contre accusé de réception à l'adresse suivante : [affaires.juridiques@unicaen.fr](mailto:affaires.juridiques@unicaen.fr).

**ATTENTION ! : Aucune candidature ne peut être déposée, modifiée ou retirée après la date et l'heure limites prévues.**

Les listes de candidats et candidatures déclarées recevables seront affichées au siège de l'Université et seront également disponibles sur un portail dédié aux élections ([www.unicaen.fr](http://www.unicaen.fr)) et sur la plateforme de vote.

## **6. PROFESSIONS DE FOI**

Les professions de foi ne sont pas obligatoires. Les candidats qui le souhaitent peuvent déposer leur profession de foi (A4, Recto-Verso, Noir et Blanc) en même temps que leur candidature au format numérique (pdf) au plus tard **le lundi 30 septembre 2024 à 16 heures.** Les professions de foi seront disponibles sur un portail dédié aux élections et sur la plateforme de vote. La reproduction des professions de foi (A4, Recto-Verso, Noir et Blanc) sera assurée gratuitement par le service de reprographie de l'Université. La diffusion de ces documents est à la charge des candidats. Par ailleurs, une liste de diffusion sera mise à disposition des différents candidats dont les listes de candidats et candidatures auront été déclarées recevables.

## **7. PROPAGANDE**

La propagande est autorisée dans les bâtiments de l'Université à compter de la date de signature de l'arrêté d'organisation jusqu'à la fermeture des scrutins, à l'exception des lieux d'implantation des postes mis à disposition où elle est strictement interdite.

## 8. SCRUTINS ET MODALITÉS DE VOTE

Les scrutins se dérouleront du mercredi 16 octobre 2024 – 9 heures au jeudi 17 octobre 2024 - 16 heures sans interruption. Ce vote se déroulera exclusivement par voie électronique sur le site <https://unicaen-elections.legavote.fr>.

Les électeurs peuvent accéder au site de vote 24h/24 en continu pendant la durée des scrutins au moyen de tout terminal usuel connecté à internet (ordinateur, tablette, smartphone, ...).

Chaque électeur reçoit sur son adresse institutionnelle fournie par l'établissement une notice de vote envoyée par la société Legavote, en provenance de l'adresse [unicaen-elections@legavote.fr](mailto:unicaen-elections@legavote.fr)

Sur la plateforme de vote, l'électeur a accès aux informations relatives aux scrutins le concernant et notamment aux candidatures et aux professions de foi.

Pour voter :

- 1- L'électeur reçoit sur son adresse institutionnelle fournie par l'établissement un identifiant envoyé par la société Legavote, en provenance de l'adresse [unicaen-elections@legavote.fr](mailto:unicaen-elections@legavote.fr)
- 2- L'électeur se connecte sur son compte numérique UNICAEN (<https://moncomptenumerique.unicaen.fr>) et obtient un code de vote à 12 caractères.
- 3- L'électeur se connecte sur la plateforme de vote (<https://unicaen-elections.legavote.fr>) au moyen de son identifiant (Etape 1) et de son code de vote (Etape 2).
- 4- L'électeur saisit un numéro de téléphone portable (ou fixe) et reçoit un code à usage unique par SMS (ou par serveur vocal).
- 5- L'électeur vote.

Le vote blanc est possible.

Le suffrage exprimé est anonyme et chiffré par le système. L'émargement fait l'objet d'un horodatage. La transmission du vote et l'émargement font l'objet d'un accusé réception que l'électeur peut conserver.

Un support en ligne est mis à la disposition des électeurs pour toute demande d'assistance. Un centre d'appels est mis en place durant la période des scrutins.

Des postes informatiques sont mis à disposition des électeurs qui ne disposent pas de moyens d'accéder à internet selon des lieux et horaires d'accessibilité qui seront communiqués ultérieurement. Tout électeur qui se retrouve dans l'incapacité de recourir au vote électronique peut se faire assister par un électeur de son choix pour voter sur un poste mis à disposition par l'Université.

## 9. BUREAU DE VOTE CENTRALISATEUR

Les opérations électorales sont placées sous le contrôle d'un bureau de vote centralisateur.

Le bureau de vote est composé d'un président et d'un secrétaire désignés par le Président de l'Université et des délégués des listes déposées qui auront été déclarées recevables.

Le bureau de vote électronique procède à l'établissement et à la répartition des clefs de chiffrement, vérifie que les composantes du système de vote électronique ayant fait l'objet d'une expertise n'ont pas été modifiées et s'assure que les tests prévus ont été effectués, vérifie que l'urne électronique est vide, scellée et chiffrée et procède au scellement du système de vote électronique, de la liste des candidats, de la liste des électeurs, des heures d'ouverture et de fermeture du scrutin ainsi que du système de dépouillement.

En cas d'altération des données résultant notamment d'une panne, d'une infection virale ou d'une attaque du système par un tiers, le bureau de vote électronique a compétence, après autorisation des représentants de l'administration chargés du contrôle du système de vote, pour prendre toute mesure d'information et de sauvegarde et pour décider de la suspension, l'arrêt ou la reprise des opérations de vote électronique.

Le bureau de vote se prononce provisoirement sur les difficultés qui s'élèvent touchant les opérations électorales. Ses décisions sont motivées et inscrites au procès-verbal.

Le bureau de vote contrôle avant le dépouillement, le scellement du système de vote et que la somme des suffrages exprimés et des votes blancs émis par voie électronique correspond au nombre de votants de la liste d'émargement électronique. Le dépouillement est actionné par les clefs de chiffrement remises lors de la cérémonie de scellement de la plateforme de vote.

## 10. RÉSULTATS

Le Président de l'Université proclame les résultats des scrutins dans les trois jours qui suivent la fin des opérations électorales.

La Commission de contrôle des opérations électorales connaît de toutes les contestations présentées par les électeurs sur la préparation et le déroulement des opérations électorales ainsi que sur la proclamation des résultats. Elle doit être saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats. Les réclamations doivent être déposées ou adressées par voie postale à l'adresse suivante :

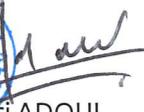
Monsieur le Président  
Université de Caen Normandie  
Direction des affaires juridiques et institutionnelles (DAJI)  
Esplanade de la Paix – CS 14 032  
14 032 CAEN cedex 05

La Commission, qui est présidée par un magistrat de l'ordre administratif, statue dans un délai de quinze jours.

Tout électeur a le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le Tribunal administratif de Caen. Ce recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la Commission de contrôle. Le Tribunal administratif doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la Commission de contrôle. Le tribunal statue dans un délai maximum de deux mois.

Fait à CAEN, le **03 SEP. 2024**

Le Président de l'Université,

  
Lamti ADOUI

**Élections des représentants des personnels au Conseil d'administration et au Conseil académique – Scrutins du mercredi 16 octobre et jeudi 17 octobre 2024.**

---

**Calendrier des opérations électorales.**

DATES	OPÉRATIONS ÉLECTORALES
A partir du jeudi 12 septembre 2024	Affichage des listes électorales au siège de l'Université de Caen Normandie et sur un portail dédié.
Lundi 30 septembre 2024 - 16 heures	<b>Date et heure limites impératives de réception des candidatures et des professions de foi.</b>
Jeudi 10 octobre 2024	Date limite de demande d'inscription sur les listes électorales : uniquement pour les catégories de personnels, visées aux points 3.2.1.2, 3.2.2.2. et 3.3.3 de la présente circulaire, dont l'inscription sur les listes électorales est subordonnée à une demande de leur part (cf. modalités prévues au point 3.4 de la rubrique « Conditions d'exercice du droit de vote »).
Lundi 14 octobre 2024 - 12 heures	Date et heure limites impératives de réception des demandes de rectification des listes électorales.
Mardi 15 octobre 2024	Scellement du système de vote électronique. Aucune modification de la liste électorale n'est possible après le scellement électronique de la plateforme de vote.
Mercredi 16 octobre 2024 – 9 heures	OUVERTURE DU VOTE ELECTRONIQUE.
Jeudi 17 octobre 2024 - 16 heures	FERMETURE DU VOTE ELECTRONIQUE ET DEPOUILLEMENT.

**Élections des représentants des personnels au Conseil d'administration et au Conseil académique – Scrutins du mercredi 16 octobre et jeudi 17 octobre 2024.**

---

**Demande de rectification de la liste électorale**

Je soussigné(e),

Nom : .....

Prénom : .....

Grade / corps / type de contrat (CDD / CDI) : .....

Section CNU / Discipline d'enseignement et/ou de recherche : .....

Demande la rectification de la liste électorale du collège : ..... secteur : .....

Justification de la demande : .....

.....

Fait à ....., le .....

Signature

**NB : La demande de rectification de la liste électorale doit parvenir avant le lundi 14 octobre 2024 - 12 heures selon les modalités précisées dans la circulaire d'information.**

**Élections des représentants des personnels au Conseil d'administration et au Conseil académique – Scrutins du mercredi 16 octobre et jeudi 17 octobre 2024.**

---

## **Demande d'inscription sur la liste électorale**

Je soussigné(e),

Nom : .....

Prénom : .....

Grade / corps / type de contrat (CDD / CDI) : .....

Section CNU / Discipline d'enseignement et/ou de recherche : .....

Demande mon inscription sur la liste électorale du collège ..... secteur ..... en vue de participer aux élections au Conseil d'administration et au Conseil académique du 16 et 17 octobre 2024.

Fait à ....., le .....

Signature

**NB : La demande d'inscription sur les listes électorales doit parvenir au plus tard le jeudi 10 octobre 2024 selon les modalités précisées dans la circulaire d'information.**

**Élections des représentants des personnels au Conseil d'administration et au Conseil académique – Scrutins du mercredi 16 octobre et jeudi 17 octobre 2024.**

**Présentation d'une liste de candidats au Conseil d'Administration**

**LISTE :** ..... (intitulé de la liste ou présentée par)

Soutenue par : .....

Collège : .....

Délégué de liste : .....(le délégué est un candidat de la liste)

**Rappel des règles de recevabilités des listes de candidats :**

Conformément à l'article D719-22 du code de l'éducation :

- ✓ La liste est accompagnée des déclarations de candidature individuelle signée par chaque candidat ;
- ✓ Pour les collèges A et B, la liste doit représenter au moins trois des quatre grands secteurs de formation (Secteur 1 : Droit-Économie-Gestion ; secteur 2 : Lettres, Sciences Humaines et Sociales ; secteur 3 : Sciences et Technologies ; secteur 4 : Santé) ;
- ✓ Pour le collège BIATSS, il n'y a pas de secteur de formation ;
- ✓ Les candidats sont rangés par ordre préférentiel ;
- ✓ La liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ;
- ✓ Pour l'élection des représentants des collèges A et B au Conseil d'administration, la liste peut être incomplète dès lors qu'elle comporte un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre de sièges à pourvoir (au moins 4 candidats) ;
- ✓ Pour l'élection des représentants du collège BIATSS, la liste peut être incomplète dès lors qu'elle comporte un candidat de chaque sexe.
- ✓ La liste ne doit pas comporter plus de candidats qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

N°	Noms usuels et prénoms des candidats classés par ordre préférentiel	Sexe		Secteur			
		H	F	1	2	3	4
1							
2							
3							
4							
5							
6							
7							
8							

**La date et l'heure limites impératives de réception des candidatures sont fixées le lundi 30 septembre 2024 à 16 heures et ce, quelles que soient les modalités de transmission.**

Cadre réservé à l'administration

J'accuse réception de la liste ci-dessus le : ..... à ..... heures .....

Direction des affaires juridiques et institutionnelles

**Élections des représentants des personnels au Conseil d'administration et au Conseil académique – Scrutins du mercredi 16 octobre et jeudi 17 octobre 2024.**

---

**Déclaration individuelle de candidature au Conseil d'Administration**

Je soussigné(e),

Nom : .....

Prénom : .....

Sexe :  H  F

Secteur de formation : .....

(Secteur 1 : Droit-Économie-Gestion, secteur 2 : Lettres, Sciences Humaines et Sociales, secteur 3 : Sciences et Technologies, secteur 4 : Santé) ;

déclare être candidat(e) dans le cadre des élections des représentants des personnels, les 16 et 17 octobre 2024,

Sur la liste : .....  
(intitulé de la liste ou présentée par)

en position numéro.....

**Rappel des règles de recevabilités des listes de candidats :**

Conformément à l'article D719-22 du code de l'éducation :

- ✓ La liste est accompagnée des déclarations de candidature individuelle signée par chaque candidat.

Fait à ....., le.....

Signature

**La date et l'heure limites impératives de réception des listes de candidats sont fixées le lundi 30 septembre 2024 à 16 heures et ce, quelles que soient les modalités de transmission.**

**Élections des représentants des personnels au Conseil d'administration et au Conseil académique – Scrutins du mercredi 16 octobre et jeudi 17 octobre 2024.**

**Présentation d'une liste de candidats à la Commission de la formation et de la vie universitaire ou à la Commission de la recherche – lorsque plusieurs sièges sont à pourvoir**

LISTE : ..... (intitulé de la liste ou présentée par)

Soutenue par : .....

Collège : .....

Secteur : .....

Délégué de liste : .....(le délégué est un candidat de la liste)

**Rappel des règles de recevabilités des listes de candidats :**

Conformément à l'article D719-22 du code de l'éducation :

- ✓ La liste est accompagnée des déclarations de candidature individuelle signée par chaque candidat ;
- ✓ Pour le collège BIATSS, il n'y a pas de secteur de formation ;
- ✓ Les candidats sont rangés par ordre préférentiel ;
- ✓ La liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ;
- ✓ Pour l'élection des représentants des enseignants-chercheurs et des personnels assimilés, les listes peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comportent un nombre de candidats au moins égal à la moitié des sièges à pourvoir.
- ✓ La liste ne doit pas comporter plus de candidats qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

N°	Noms usuels et prénoms des candidats classés par ordre préférentiel	Sexe	
		H	F
1			
2			
3			
4			
5			
6			

**La date et l'heure limites impératives de réception des candidatures sont fixées le lundi 30 septembre 2024 à 16 heures et ce, quelles que soient les modalités de transmission.**

Cadre réservé à l'administration

J'accuse réception de la liste ci-dessus le : ..... à ..... heures .....

Direction des affaires juridiques et institutionnelles

**Élections des représentants des personnels au Conseil d'administration et au Conseil académique – Scrutins du mercredi 16 octobre et jeudi 17 octobre 2024.**

---

**Déclaration individuelle de candidature à la Commission de la formation et de la vie universitaire ou à la Commission de la recherche – lorsque plusieurs sièges sont à pourvoir**

Je soussigné(e),

Nom : .....

Prénom : .....

Sexe :  H  F

Collège : ..... Secteur : .....

déclare être candidat(e) dans le cadre des élections des représentants des personnels, les 16 et 17 octobre 2024,

Sur la liste : .....  
(intitulé de la liste ou présentée par)

en position numéro.....

**Rappel des règles de recevabilités des listes de candidats :**

Conformément à l'article D719-22 du code de l'éducation :

- ✓ La liste est accompagnée des déclarations de candidature individuelle signée par chaque candidat.

Fait à ....., le.....

Signature

**La date et l'heure limites impératives de réception des listes de candidats sont fixées le lundi 30 septembre 2024 à 16 heures et ce, quelles que soient les modalités de transmission.**

**Élections des représentants des personnels au Conseil d'administration et au Conseil académique – Scrutins du mercredi 16 octobre et jeudi 17 octobre 2024.**

---

**Déclaration individuelle de candidature à la Commission de la recherche – lorsqu'un seul siège est à pourvoir**

Je soussigné(e),

Nom : .....

Prénom : .....

Collège : ..... Secteur : .....

déclare être candidat(e) dans le cadre des élections des représentants des personnels, les 16 et 17 octobre 2024,

Fait à ....., le .....

Signature

**NB : La déclaration de candidature individuelle doit être signée (signature manuscrite). La date et l'heure limites impératives de réception des candidatures sont fixées le lundi 30 septembre 2024 à 16 heures et ce, quelles que soient les modalités de transmission.**

Cadre réservé à l'administration

J'accuse réception de la candidature ci-dessus le : ..... à ..... heures .....

Direction des affaires juridiques et institutionnelles